

# Article 1er de l'arrêté du 5 août 1992 fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

## Notre analyse

Cet article précise le champ d'application de l'arrêté du 5 août 1992. Cet arrêté :

- Apporte des précisions complémentaires aux articles R4216-1 à R4216-31 du Code du travail relatifs à la prévention du risque incendie, d'explosions et d'évacuation qui sont applicables en cas de construction ou d'aménagement de bâtiments (sauf immeubles de grande hauteur) qui constituent des lieux de travail dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol ;
- Précise les dispositions relatives au désenfumage et aux cantonnements des locaux de travail.

## Article 1er de l'arrêté du 5 août 1992 fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail

Le présent arrêté fixe :

1° Les dispositions complémentaires aux articles R. 235-4 à R. 235-4-17 du code du travail relatives à la prévention des incendies et l'évacuation, applicables à la construction ou à l'aménagement de bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol et qui sont destinés à l'activité des établissements mentionnés à l'article R. 232-12 du code du travail.

2° Les dispositions relatives au désenfumage et aux cantons de désenfumage de certains locaux ou dégagement de bâtiments destinés à l'activité des mêmes établissements.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -  
Santé et sécurité :  
démarche, méthodes et  
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de  
travail – obligations des  
maîtres d'ouvrage.  
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des incendies  
sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Désenfumage - Sécurité  
incendie sur les lieux de  
travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)